

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 09 mars de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CLEMENT Isabelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique TILLIER
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à CHANTREAU Katell
BARIOU Marie-Pierre, pouvoirs à GRIJOL Christian

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 11-2023

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget Développement économique pour l'exercice 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif.

Le budget développement économique peut à ce titre prétendre à une subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Il est proposé de constater pour l'année 2022 une participation du budget principal au budget annexe développement économique pour un montant de 135 652,95 €, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6521 du budget principal et au compte 7552 du budget développement économique. Cette subvention d'équilibre a fait l'objet d'un rattachement comptable à l'exercice 2022 sur les deux budgets.

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- **De procéder au versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 135 652,95€ au budget développement économique, au titre de l'exercice 2022.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2023.

Le Président,

Philippe AUDURIER



REPUBLICQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ
COMMUNAUTE